



Annulation d'un droit de passage

Par dumon2022

BONJOUR

Un bâtiment a un droit de passage sur une autre copropriété

Dans le RC il est noté que si il y a surélévation le droit de passage sera annulé.

Un copropriétaire de l'immeuble ne veut pas construire sur surélevé mais construire sur un morceau de terrain je pense qu'à l'origine cette condition était faites pour éviter ys passage.pour éviter trop de voitures

Car la surélévation est autorisé sur les terrasses mais pas plus.

Merci de me dire si vous interprétez comme moi merci

Par isernon

bonjour,

selon votre R.C. le droit de passage ne s'annule qu'en cas de surélévation.

selon votre message, le projet du copropriétaire n'est pas une surélévation, donc la servitude de droit de passage est conservée.

salutations

Par dumon2022

OK merci